

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération n°2023_014

14) Convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 31
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

RESSOURCES HUMAINES

14) Convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein d'Orléans Métropole et des communes membres, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive.

La convention portant organisation du service commun de médecine préventive, signée en 2015, étant échu, il convient de la renouveler pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Pour mémoire, le coût unitaire de fonctionnement, soit une visite médicale, est fixé à 78 euros pour l'année 2023 et fera l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans ;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais du 14 décembre 2015 portant approbation de deux conventions particulières pour le service commun de médecine préventive et hygiène et sécurité,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1er avril 2023 ;

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive annexée à la présente délibération.

**Adopté à la majorité par 34 pour et
1 ne prend pas part au vote : Mme MONSION**

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Fleury-les-Aubrais, le 31 janvier 2023

Reçu en préfecture le : **31 JAN. 2023**

Publié le : **03 FEV. 2023**



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

